

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/16/2021022744/justel>

Dossier numéro : 2021-12-16/12

Titre

16 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant l'entrée en vigueur du Code bruxellois de procédure fiscale pour certaines taxes régionales

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 27-12-2021 page : 125024

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). Les titres 1 à 4 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entrent en vigueur, à partir de l'exercice d'imposition 2022 pour les taxes visées à l'article 3, 2° à 8°, de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale.

[Art. 2](#). L'article 136 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2022.

[Art. 3](#). L'article 138 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2022.

[Art. 4](#). L'article 139 de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2022.

[Art. 5](#). L'article 143, alinéa 1er, 2°, de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entre en vigueur, à partir de l'exercice d'imposition 2022 pour les taxes visées à l'article 3, 2° à 8°, de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale.

L'article 143, alinéa 2, de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2022.

[Art. 6](#). Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2022.

[Art. 7](#). Le ministre qui a les Finances et le Budget dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.